

# ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU JEUDI 07 AVRIL 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA.

**Absentes** : Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART

**Date de la convocation** : 02/04/2022

**Secrétaire de séance** : Franck COMPAN

\*\*\*\*\*

## **Ordre du Jour** :

- 1 – Participation communale aux frais de cantine
- 2 – Vote des taux des taxes 2022 et budgets primitifs 2022
- 3 – Renouvellement du groupement d'achat d'électricité SDEHG
- 4 – Informations diverses
- 5 – Questions diverses

### 1 – Participation communale aux frais de cantine :

Monsieur le Maire présente en séance la participation aux frais de fonctionnement de la cantine de la commune de Saint-Elix-Le-Château, pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux qu'aucune convention n'a été conclue entre les deux communes pour fixer les modalités d'une participation de la commune de Marignac-Lasclares, aux frais de fonctionnement de la cantine de Saint-Elix le Château.

Il est rappelé qu'une précédente participation avait été appelée par la commune de Saint-Elix, pour un montant de 8 625,85 €, en 2019. Cette participation a ensuite été annulée.

L'ensemble des conseillers s'interroge sur les éléments de calcul du coût de revient d'un repas et notamment sur le parfait cloisonnement entre les frais de fonctionnement de l'école, et de la cantine.

Les conseillers municipaux donnent leur accord pour une participation sur le montant du repas de cantine supporté par les familles de Marignac-Lasclares, scolarisant leurs enfants à Saint-Elix, à l'exclusion des frais de fonctionnement liés aux repas de cantine. Ces derniers sont à inclure dans les frais de fonctionnement annuel des écoles.

Les modalités de participation sur le montant du repas restent à définir.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de prendre contact avec la commune de Saint-Elix afin de régulariser la situation.

*Délibération n°09-22*

## 2 – Affectation des résultats 2021, vote des taux des taxes 2022 et budgets primitifs 2022 :

### \*Affectation du résultat communal 2021 :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et constaté les résultats suivants :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	416 042,62
Déficit d'investissement de :	90 570,06

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	416 042,62
Affectation complémentaire en réserve (1068)	90 570,06
Résultat reporté en fonctionnement (002)	325 472,56
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	90 570,06

*Délibération n°10-22*

### \*Affectation du résultat assainissement 2021 :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et constaté les résultats suivants :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	20 287,16
Déficit d'investissement de :	14 744,87

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	20 287,16
Affectation complémentaire en réserve (1068)	14 744,87
Résultat reporté en fonctionnement (002)	5 542,29
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	14 744,87

*Délibération n°13-22*

### \*Taux des taxes directes locales 2022 :

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'état de notification des taux d'imposition de 2022 pour les deux taxes directes locales et rappelle les taux appliqués en 2021, soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.51 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68.36 %

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'appliquer les mêmes taux des taxes locales directes pour l'année 2022, à savoir :

- taxe foncière sur le bâti : 38.51 %
- taxe foncière sur le non bâti : 68.36 %.

Le montant total prévisionnel pour l'année 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 150 562 €.

*Délibération n°11-22*

### \*Vote des budgets primitifs 2022 :

Budget communal :

Les conseillers municipaux établissent définitivement les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2021, à savoir :

#### \* **Fonctionnement** :

- Dépenses :

Charges à caractère général	91 200
Charges de personnel	69 850

Autres charges de gestion courante	107 120
Atténuation de produits	44 000
Charges financières	1 800
Charges exceptionnelles	3 000
Dépenses imprévues	12 235
Virement à la section investissement	309 327
Dotation provisions semi-budgétaires	20
Opérations d'ordre de section à section	<u>67 714</u>
<b>Total</b>	<b>706 266</b>

- Recettes :

Atténuations de charges	2 000
Produits des services	4 200
Impôts et taxes	148 000
Dotations et Participations	106 794
Autres produits de gestion courante	53 000
Produits exceptionnels	0
Opérations ordre entre sections	66 799
Résultat reporté 2021	<u>325 473</u>
<b>Total</b>	<b>706 266</b>

**\*Investissement :**

- Dépenses :

Déficit reporté	90 571
Immobilisations incorporelles	105 000
Immobilisations corporelles	109 116
Immobilisations en cours	60 000
Remboursement emprunts	38 100
Opérations d'ordre entre sections	66 799
Opérations patrimoniales	68 952
Dépenses imprévues	<u>4 026</u>
<b>Total</b>	<b>542 564</b>

- Recettes :

Dotations fonds réserves	2 000
Affectation du résultat (1068)	90 571
Dépôts et cautionnement reçus	4 000
Virement de la section de fonctionnement	309 327
Opérations d'ordre transfert entre sections	67 714
Opérations patrimoniales	<u>68 952</u>
<b>Total</b>	<b>542 564</b>

Le total général du budget 2022 s'élève à 1 248 830€.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'adopter le budget principal 2022 tel que présenté ci-dessus.

*Délibération n°12-22*

Budget assainissement :

**\*En fonctionnement :**

- Dépenses :

Charges à caractère général	500
Charges financières	0

Opérations d'ordre entre sections	<u>6 045</u>
<b>Total</b>	<b>6 545</b>
-Recettes :	
Prestations services	1 003
Résultat reporté 2021	<u>5 542</u>
<b>Total</b>	<b>6 545</b>
<b>En investissement :</b>	
- Dépenses :	
Déficit reporté	14 745
Immobilisations incorporelles	<u>6 045</u>
<b>Total</b>	<b>20 790</b>
-Recettes :	
Dotations réserves	14 745
Opérations d'ordre entre sections	<u>6 045</u>
<b>Total</b>	<b>20 790</b>

Le total général du budget 2022 s'élève à 27 335€.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'adopter le budget annexe « assainissement » 2022 tel que présenté ci-dessus.

*Délibération n°14-22*

### 3 – Renouvellement du groupement d'achat d'électricité SDEHG :

Monsieur le Maire donne lecture en séance du projet de délibération concernant le renouvellement du groupement d'achat d'électricité, proposé par le SDEHG :

« Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité »

Les conseillers municipaux décident de donner un avis favorable à la délibération proposée par le SDEHG.

*Délibération n°15-22*

#### 4 – Informations diverses :

\*Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition du conseil départemental pour la mise en place de deux panneaux de la commune en occitan. Ceux-ci seront placés sous les panneaux d'entrée de la commune.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent un avis favorable à la mise en place de panneaux de la commune en occitan.

\*Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une locataire va résilier le bail de l'appartement qu'elle occupe au 30 avril 2022 pour cause de perte d'emploi.

#### 5 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h05

Pour copie conforme